



Ministère chargé de  
l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

18 OCT. 2019

Dossier complet le :

18 OCT. 2019

N° d'enregistrement :

20190633

### 1. Intitulé du projet

Augmentation de la production de produits alimentaires d'origine végétale de la société MARKAL située à St Marcel les Valence

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MARKAL

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

MARKARIAN Franck, représentant de la présidente GCB

RCS / SIRET

4 3 6 1 8 0 5 8 2 0 0 0 2 1

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	Rubrique 2260.1 à enregistrement : de 696 kW à 750 kW soit une extension nette de 54 kW  Rubrique 2220 à enregistrement : de 25 T/j à 48 T/j soit une extension nette de 23 T/j

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société MARKAL réalise la fabrication de produits alimentaires d'origine végétale sous couvert d'un AP de 2006. La société BIOLOGIS, voisine de MARKAL, gérée par le même exploitant est sous le régime de la Déclaration. Elle intervient principalement pour MARKAL dans des opérations de logistique.

Pour suivre les évolutions du marché, la production (rubrique 2220) a augmenté de 25 T/j à 48 T/j, l'activité de concassage est passée de 696 kW à 750 kW (rubrique 2260) et la chaudière au gaz a été changée. Les bâtiments restent inchangés.

Suite à ces évolutions, l'inspection des Installations Classées a demandé à la société MARKAL de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de Porter à Connaissance.

Le dossier déposé le 23/09/2019 regroupe l'ensemble des activités de la société MARKAL et de la société BIOLOGIS afin de régulariser leur situation administrative.

Au vu de l'augmentation de capacité de production, le code de l'environnement implique que cette extension fasse l'objet d'un examen au cas par cas. Un dossier Cas par Cas est donc déposé pour compléter le Porter à Connaissance.

#### **4.2 Objectifs du projet**

L'objectif du dossier est régulariser la situation administrative de MARKAL et BIOLOGIS en complétant le dossier de Porter à Connaissance déposé le 23/09/2019 par le Cerfa Cas par Cas.

En effet, afin de répondre aux évolutions du marché, la société MARKAL a augmenté sa production de produits alimentaires d'origine végétale de 25 T/j à 48 T/j, sa puissance de concassage de 696 kW à 750 kW et a changé sa chaudière. La société BIOLOGIS, voisine de MARKAL, intervient principalement pour MARKAL dans des opérations de logistique. Elle possède les entrepôts de stockage.

Ces deux sociétés ont signé une convention qui les lie et les engage à respecter le futur arrêté d'exploitation du site. La société MARKAL sera l'exploitant du site.

Il est donc proposé dans ce dossier de présenter et regrouper l'ensemble des activités de la société MARKAL et BIOLOGIS afin de régulariser la situation administrative des deux sociétés.

Voir descriptif simplifié joint en Annexe 7 du Cerfa Cas par Cas et le Porter à Connaissance déposé le 23/09/2019.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

L'augmentation de production de produits alimentaires d'origine végétale n'a pas donné lieu à un changement des bâtiments de production. Seul un nouveau bâtiment bureaux a été construit en 2017 et finalisé en 2018 et le bâtiment de la station a été remplacé par un bungallow en 2018.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

L'augmentation de production des produits alimentaires d'origine végétale a permis à la société MARKAL de répondre aux évolutions du marché.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Lors de sa dernière inspection en juillet 2018, l'inspection des installations classées avait demandé à la société MARKAL de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de Porter à connaissance selon l'article A-1.1 de l'arrêté du 05/09/2006. Ce dossier vient d'être déposé le 23/09/2019.

Au vu de l'augmentation de la capacité de production de produits alimentaires portée par ce dossier, le code de l'environnement implique que cette extension fasse l'objet d'un examen cas par cas (article R122-2 II).

Il est donc demandé à la société MARKAL de remplir le Cerfa Cas par Cas qui viendra compléter le Porter à Connaissance.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface site :	2,85 ha dont 2,82 ha imperméabilisée (1,52 ha de bâtiment et 1,3 ha de voirie - parking).

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

ZA les Plaines - 1035 Avenue des  
Alpes 26 320 St Marcel les Valence

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 04° 58' 23" E Lat. 44° 58' 59" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter N°06-4352 datant du 05/09/2006 pour la rubrique 2260 pour une puissance de 696 kW et la rubrique 2220 pour 25 T/j.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet est l'augmentation de la rubrique 2260 de 696 kW à 750 kW et l'augmentation de la rubrique 2220 de 25 T/j à 48 T/j.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF sur la commune de St Marcel les Valence. La 1ère ZNIEFF de type 1, "sables de Châteauneuf sur Isère" est à 4 km au Nord - ouest du site, la 1ère ZNIEFF de type 2 "Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Grenoble" est à 4 km au Nord - ouest du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est à plus de 500 m des monuments historiques identifiés à St Marcel les Valence (2 statues et un tableau). Il n' y a aucune site inscrit sur la commune.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il existe deux zones humides sur la commune : La Barberolle T10 et la Barberolle T11 situées à l'est du site à environ 2 km.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN inondation prescrit le 16/04/2012 mais le site de MARKAL n'est pas concerné par ce risque (il est en dehors de la zone de crue de faible probabilité).  La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRT. Le site est concerné par les servitudes dues aux pipelines qui bordent le sud du terrain. Ces pipelines sont exploités par 3 sociétés : SPSE, GRT Gaz et SPMR. Le site est en zone de séisme modérée (3).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est à environ 2,5 km au nord du périmètre de protection rapproché du Petit Eynard.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche, le SIC "sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère" (référence D01) est à environ 2,8 km au nord du site (Voir plan de situation en Annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site utilise de l'eau de ville les douches, les lavabos de Markal et Biologis et l'activité de concassage de Markal (environ 1000 m3/an).  Le site utilise de l'eau de forage pour les sanitaires, la cuisson des céréales, la fabrication d'eau osmosée pour la chaudière et l'arrosage (environ 24 000 m3/an). Voir descriptif simplifié Annexe 7 chapitre 2.3
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche, le SIC "sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère" (référence D01) est à environ 2,8 km au nord du site (Voir plan de situation en Annexe 6). Le site n'aura pas d'impact car les eaux industrielles sont rejetées dans la station d'épuration de Valence, les eaux pluviales pré traitées sont infiltrées. L'impact des rejets atmosphériques sont faibles (chaudière et rejets sortie dépoussiéreurs faibles et conformes).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est très éloigné des ZNIEFF (environ 4 km) et le site n'aura pas d'impact car les eaux industrielles sont rejetées dans la station d'épuration de Valence, les eaux pluviales pré traitées sont infiltrées. L'impact des rejets atmosphériques sont faibles (chaudière et rejets sortie dépoussiéreurs faibles et conformes).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRT.  Le site est concerné par les servitudes dues aux pipelines qui bordent le sud du terrain. Ces pipelines sont exploités par 3 sociétés : SPSE, GRT Gaz et SPMR. Le site est en zone de séisme modérée (3).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune est concernée par un PPRN inondation prescrit le 16/04/2012 mais le site de MARKAL n'est pas concerné par ce risque (il est en dehors de la zone de crue de faible probabilité).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les émissions dans l'air principales du site sont constituées de poussières non toxiques issues des matières principales du site (céréales). Les autres émissions atmosphériques sont faibles et négligeables.  Les émissions dans l'eau sont les rejets d'eaux pluviales, les eaux sanitaires et les eaux industrielles. Les eaux usées industrielles après pré traitement et les eaux sanitaires sont envoyées dans la station d'épuration communale de Valence afin d'y être traitées (Voir descriptif simplifié en Annexe 7).
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'augmentation du trafic liée à l'augmentation de production est négligeable et stable : le site représentera 0,43 % du trafic local.  (Voir descriptif simplifié en Annexe 7 chapitre 2.1)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Une mesure de bruit a été réalisée en octobre 2015. Le site était conforme à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. L'ensemble des équipements se situant à l'intérieur des bâtiments, l'outil de production n'ayant pas changé (hormis la chaudière qui est implanté dans un local indépendant et qui n'est pas source de bruit), l'augmentation de la quantité de produit entrant de 25 à 48 T/j n'augmente pas les émissions de bruit. (Voir descriptif simplifié en Annexe 7 chapitre 2.2)

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les rejets des eaux industrielles sont stockés peu de temps dans un bassin tampon fermé agité où ils sont neutralisés avant d'être envoyés vers la station d'épuration de Valence. Le risque d'odeur est donc faible. (Voir descriptif simplifié en Annexe 7 chapitre 2.4).</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les principaux rejets atmosphériques du site sont des rejets de poussière liés aux activités de chargement/déchargement, manutention des céréales, concassage, criblage et des émissions issues de la chaudière au gaz. (Voir descriptif simplifié en Annexe 7 chapitre 2.4)</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux sanitaires sont rejetées dans le réseau d'eaux usées communal puis vers la station de Valence.</p> <p>L'ensemble des eaux pluviales sont collectées vers un bassin d'orage puis, pré traitées par un séparateur à hydrocarbures avant d'être infiltrées par un puit filtrant. (Voir descriptif simplifié en Annexe 7 chapitre 2.3).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux industrielles du site sont stockées et neutralisées dans un bassin tampon avant d'être envoyées vers la station d'épuration de Valence. (Voir descriptif simplifié en Annexe 7 chapitre 2.3).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les principaux déchets sont issus des céréales qui sont valorisés en alimentation animale. (Voir descriptif simplifié en Annexe 7 chapitre 2.5).</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Voir Annexe 7 chapitre 2.7

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Voir document "Descriptif simplifié" Annexe 7.

La synthèse est la suivante :

L'augmentation du trafic est négligeable : il représentait 0,43 % du trafic de la Laca (RN532) en 2013 et est également de 0,43 % en 2019.

Les rejets industriels n'ont pas augmenté en volume malgré l'augmentation de production. Les rejets industriels ne nuiront pas au bon fonctionnement de la station de Valence. Ils représentent 22 % du flux de DBO5 en entrée station de Valence et 13 % de sa capacité mais ils peuvent être facilement traités par la station car ils sont très biodégradables (ratio DCO/DBO5 de 1,5 - 1,6) et la station a une réserve de capacité de 40 % pour le flux DBO5.

La production de déchets a augmenté avec l'activité mais le tri et la valorisation sont et continueront à être développés notamment par l'alimentation animale pour les déchets de céréales et la valorisation (bois, cartons, ferraille).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des différents éléments présentés dans le dossier Cas par Cas et le Porter à Connaissance, il ne nous semble pas nécessaire d'envisager une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 "Description simplifiée du projet" pour faciliter la compréhension du Cerfa

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint Marcel les Valence

le, 18/10/2019

Signature



